TL 2760

pax christi international

Représentation auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Representation at the United Nations Office in Geneva

Mouvement international catholique pour la paix
International Catholic Peace Movement

3, rue Argand
CH-1201 Genève

Téléphone 022 / 32 21 41
Telex 427993 txc-ch att. pax christi
C.c.p. 12-10145 Genève

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
43e session - 1987
point 9 de l'ordre-du-jour

"LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES"

Intervention orale de PAX CHRISTI INTERNATIONAL

Monsieur le Président,

Dans son action en faveur de la promotion des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a accordé à juste titre une large place à la discussion et aux mesures à prendre en faveur du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, à déterminer eux-mêmes leur propre destin. Nous estimons que la reconnaissance, dans les textes et dans la pratique, de ce droit constitue un élément très important dans la construction de la paix et dans toute action en vue du respect de la dignité humaine.

(la Palestine)

Le mouvement PAX CHRISTI suit avec inquiétude l'évolution de la question palestinienne. Il nous parait évident qu'aucune solution ne pourra être trouvée au conflit sans la concrétisation du droit du peuple palestinien à s'installer dans sa propre patrie, et sans des garanties de sécurité pour tous les Etats de la région. Nous aimerions aussi à ce propos interpeller les membres de votre Commission, afin qu'ils ne restent pas insensibles à l'appel angoissé qu'il leur a été adressé il y a quelques jours lors du débat sur le point 4 par le délégué de l'O.L.P. : la situation dans les camps palestiniens de Beyrouth est atroce. Des centaines de femmes et d'enfants sont en train littéralement de crever de faim, suite au blocus des camps de réfugiés imposé par une milice libanaise. La Commission devrait prendre les initiatives exceptionnelles qu'impose ce massacre en cours. Elle devrait notamment demander aux Gouvernements qui se sont exprimés en faveur du droit du peuple palestinien de passer aux actes et de cesser d'être, directement ou non, complices de ce nouveau massacre d'une population de réfugiés.

(le Sahara Occidental)

Depuis l'intervention des forces maroccaines au Sahara Occidental, il y a plus de dix ans, les Nations Unies ont sans cesse proclamé et répété le droit du peuple du Sahara Occidental à l'auto-détermination. Force est de constater que le Royaume du Maroc n'accorde aucune importance aux décisions des organes des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine. La Commission pourrait dès lors s'interroger sur la possibilité de mesures plus contraignantes à l'égard du Maroc. Ceci d'autant plus que la répression dans

les territoires occupés par le Maroc est très forte : il y a des centaines de disparus, et nous sommes particulièrement préoccupés du sort des prisonniers.

(l'Afghanistan)

Depuis plusieurs années, PAX CHRISTI INTERNATIONAL intervient auprès de votre Commission à propos de la situation en Afghanistan. Nous présenterons à l'occasion du débat sur le point 12 de l'ordre-du-jour le témoignage de l'un de nos représentants qui a effectué une mission d'information au cours de l'été dernier. Nous avons pris note des récentes initiatives de l'Union soviétique, mais restons persuadés que la solution du conflit afghan passe par un réel respect du droit à l'auto-détermination, c'est-à-dire par la fin de l'occupation soviétique.

(le Timor Oriental)

Le peuple du Timor Oriental, ou du moins ce qu'il en reste, puisqu'un tiers de sa population a déjà été éliminée physiquement, est entré dans sa 12e année d'occupation. Pour des raisons économiques, stratégiques et militaires, l'Indonésie jouit des soutiens indispensables pour poursuivre sa politique d'occupation, de répression et de destruction de la culture locale. Elle fait d'ailleurs de même dans l'ancienne colonie néerlandaise, qu'elle appelle Irian Jaya. Forte de ces appuis, l'Indonésie poursuit une politique du fait accompli.

Mais, Monsieur le Président, avoir de tels appuis politiques, économiques et stratégiques, n'implique pas avoir le droit de son côté. Le droit du peuple du Timor Oriental à l'auto-détermination a été proclamé par les Nations Unies par plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité, de l'Assemblée Générale et de votre Commission des Droits de l'Homme.

Il est dès lors surprenant que ces mêmes Nations Unies se prêtent au jeu de l'Indonésie, alors que leur position officielle demeure inchangée. Nous faisons ici allusion au projet du Secrétariat des Nations Unies de participer à la surveillance des élections qui auront lieu prochainement en Indonésie, et u l'occupation de ce territoire au Timor Oriental. Nous pensons aussi au fait que les cas de disparitions forcées mentionnées dans le rapport du Groupe de Travail sur les Disparitions en ce qui concerne l'Indonésie sont presque tous des cas relatifs au Timor Oriental, sans qu'il en soit fait mention dans le rapport

PAX CHRISTI INTERNATIONAL n'a aucune animosité à l'encontre de l'Indonésie et de ses autorités. Nous intervenons à propos du Timor Oriental sur la base des informations sérieuses que nous recevons régulièrement, malgré l'isolement que connait ce territoire. Nous savons que le peuple du Timor continue sa lutte de résistance. Nous connaissons nombre de cas de violations massives des droits de l'homme par les troupes indonésiennes d'occupation. Et nous estimons que, face à une situation si grave, la communauté internationale dont les Nations Unies aiment à être le porte-parole ne peut se taire.

En ce qui nous concerne, nous continuerons à intervenir tant que l'Indonésie n'accordera pas une entière liberté d'action au Comité International de la Croix-Rouge (C.I.C.R), et tant qu'elle refusera d'accepter la visite au Timor oriental d'une mission d'enquête de notre organisation.

C'est en particulier le C.I.C.R. qui sera évoqué au cours de ce débat sur le Timor Oriental. Nous aimerions formuler le voeu que les délégués de cette organisation humanitaire daigneront vous informer réellement sur la réalité de la situation et sur les conditions dans lesquelles cette organisation peut effectuer quelques modestes programmes. En intervenant ainsi, le C.I.C.R. empêcherait la délégation indonésienne d'agir comme elle l'a fait au cours de ces dernières sessions, c'est-à-dire d'induire la Commission en erreur par des propos trompeurs.

Genève, février 1987